Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0692023-DE

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION nº 069-2023

Séance du 25 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 -AMENAGEMENT D'UN STUDIO POUR LOGER LES INTERNES EN MEDECINE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum: 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

<u>REPRESENTES</u>: Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES: Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0692023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ai fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ct dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 074-217402411-20230525-0702023-DE

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION nº 070-2023

Séance du 25 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 CREATION D'UN PREAU L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum: 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

<u>REPRESENTES</u>: Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES: Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023 Reçu en préfecture le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0702023-DE

Publié le 01/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération nº 070-2023

FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - ANNEE 2023 CREATION D'UN PREAU L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

M. le Maire fait part au conseil municipal que suite au démontage du module préfabriqué dans la cour de récréation de l'école primaire, des travaux de réfection de cette partie de la cour seraient l'occasion de construire un nouveau préau en complément du préau existant devenu trop petit au vu des effectifs de l'école.

Un estimatif des travaux a été réalisé pour un montant de 149 718.12 € HT.

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour ces travaux au titre du programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2023 pour les travaux précités;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- → L'autorisation de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé (au titre de la programmation 2023 du CDAS) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la création d'un préau à l'école primaire publique,
- → L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour:

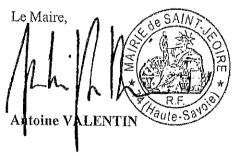
20

Contre:

0

Abstention:





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délat de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunul.

Dublis to 04/00/0000

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0712023-DE

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION nº 071-2023

Séance du 25 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 ACHAT D'UN LOCAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum: 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

<u>REPRESENTES</u>: Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES: Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023 Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0712023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération nº 071-2023

<u>FINANCES</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE – ANNEE 2023 ACHAT D'UN LOCAL SITUE AU N° 13 RUE ALLAMAND DE SAINT-JEOIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène une politique d'acquisition, de rénovation et de remise en location des locaux commerciaux au centre-bourg afin de maintenir le commerce de proximité et de veiller à la vitalité des vitrines et des rez-de-chaussée du centre-bourg.

Il fait part au conseil municipal du projet d'acquisition du local commercial situé au 13 rue Allamand au prix de 155 000 € qui permettrait d'installer un commerce multiservices de proximité.

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour cette acquisition au titre du programme 2023 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2023 pour l'acquisition précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- → L'autorisation de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé (au titre de la programmation 2023 du CDAS) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'acquisition d'un local commercial situé au 13 rue Allamand de Saint-Jeoire,
- → L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour:

20

Contre:

0

Abstention:

0

Le secrétaire de séance

M. Patrick BOIMOND

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à comptet de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0722023-DE

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION nº 072-2023

Séance du 25 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 14 • Représentés : 3 • Votants : 17

Quorum: 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES: Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES: Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 074-217402411-20230525-0722023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération nº 072-2023

<u>FINANCES</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Jeoire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles appartenant à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes situés sur son territoire ayant des enjeux agricoles et environnemental.

En parallèle, elle se propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements d'une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Il est proposé de signer un avenant à la promesse d'achat SAFER afin que ces engagements soient repris dans l'acte de vente à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- → La proposition de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et des Espaces Naturels Sensibles et autorise M. le 1^{er} Adjoint à effectuer les démarches afférentes
- → L'acceptation des engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- → L'acceptation de la signature d'un avenant à la promesse d'achat SAFER afin de l'adapter aux engagements liés au CTA d'une durée de trente ans
- → L'autorisation donnée à M. le 1^{er} Adjoint à conclure des baux comportant au minimum trois clauses environnementales avec M. Joël BAUD-GRASSET et le GAEC LES BUCHES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour:

17

Contre:

0

Abstention:

0

Envoyé en préfecture le 01/06/2023 Reçu en préfecture le 01/06/2023 Publié le 01/06/2023

Le scorétaire de ségne,

M. Patrick BOIMOND

Le Premier Adjoint,

REFAGOR

Patrick BOIMOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidunt outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

ID: 074-217402411-20230525-0732023-DE

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Arrondissement de Bonneville DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION nº 073-2023

Séance du 25 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU A L'ALPAGE DE L'HERBETTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mai 2023

Nombre de conseillers: • En exercice: 23 • Présents: 16 • Représentés: 4 • Votants: 20

Quorum: 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES: Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES: Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0732023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération nº 073-2023

<u>FINANCES</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU A L'ALPAGE DE L'HERBETTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'alimentation en eau envisagé sur l'unité pastorale de l'Herbette.

Les travaux consisteront en:

- La réfection et la reprise du captage
- La création d'une citerne souple de 150m3
- La mise en place de deux points d'abreuvement

Le coût total de cet investissement est estimé à 122 440,04 euros hors taxes, assistance comprise.

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

3 250,00 € pour un montant estimé de 119 190,04 euros Hors Taxes de trayaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et que la dépense correspondante est éligible à l'aide du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- → La demande de l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de l'Herbette.
- → L'approbation du montant de la contribution proposée à 3 250,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- → La demande de Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- → L'acceptation de la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- → L'approbation de la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de l'Herbette dont le coût total de l'opération s'élève à 122 440,04 € H.T,

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID: 074-217402411-20230525-0732023-DE

→ La sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,

- → L'engagement d'apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- → L'engagement de respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- → L'engagement de conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,
- → L'attribution de tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour:

20

Contre:

0

Abstention:

0





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.